

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

OBJET : Autorisation de montage d'une grue - 63 Rue Anatole France (chantier TOURNIER SAS)

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** la demande en date du 16 juillet 2024 par laquelle l'entreprise TOURNIER SAS – 01430 SAINT MARTIN DU FRESNE, demande l'autorisation d'installer une grue, dans le cadre du chantier de rénovation de couverture sur le toit au 63 rue Anatole FRANCE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code du travail,

**VU** le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

**VU** l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

**VU** l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

**VU** l'arrêté général en date du 17 Mars 2014, relatif à l'utilisation des engins de levage sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi pour les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sûreté et la commodité de passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TOURNIER SAS est autorisée à procéder au montage d'une grue de marque POTAIN, de type IGO 50 au niveau du 63 rue Anatole France

Caractéristiques :

Charge maximale 4 Tonnes – Hauteur sous crochet 22.90 m – Hauteur totale 26.30 m – Longueur de la flèche 30 m – Longueur de la contre-flèche inconnue – Encombrement au sol 5.50m x 5.50m (diamètre de giration 30 m).

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est délivrée à compter de la date de signature. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions de l'arrêté général du 17 Mars 2014 ne sont pas modifiées et s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La mise en service ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention de l'autorisation établie par la ville.

Pour ce faire, le bénéficiaire de l'autorisation de montage devra fournir obligatoirement, trois semaines au plus tard après l'installation de l'appareil un rapport de vérification de mise en service, établi par une personne ou un organisme habilité, revêtu d'un avis favorable.

La mise en service effective de l'engin ne pourra être effectuée que lorsque la ville aura pris acte de ce rapport et que sa décision aura été notifiée au bénéficiaire.

Il est autorisé le survol du domaine public en charge (la grue sera sur le parking de la vapeur) dans les conditions suivantes: fermeture de la circulation par feux tricolores pilotés le temps du passage de la charge et charge à 1 m du sol et accompagnée par un ouvrier.


**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal, transmis à l'autorité compétente.

**ARTICLE 6 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services de la commune, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Fait à Oyonnax, le 30 juillet 2024  
Le Maire,

  
Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

**Copies transmises à :**

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

HBA

DUOBUS

Service Communication

[contact@sarl-tournier.fr](mailto:contact@sarl-tournier.fr)